

Informations de base	
2025/2144(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Projets phares de défense européens d'intérêt commun Subject 3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	SEDE Sécurité et défense		ANNUNZIATA Lucia (S&D)	20/02/2025
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		MARAN Pierfrancesco (S&D)	23/09/2025
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
Industrie de la défense et espace		KUBILIUS Andrius		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/07/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2026	Vote en commission		
10/02/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0014/2026	
10/03/2026	Débat en plénière		
11/03/2026	Décision du Parlement	T10-0080/2026	Résumé
11/03/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2144(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	SEDE/10/03329

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE776.841	16/10/2025	
Amendements déposés en commission		PE779.580	11/11/2025	
Avis de la commission	IMCO	PE778.358	04/12/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0014/2026	10/02/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0080/2026	11/03/2026	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
NEUMANN Hannah	Rapporteur(e) fictif/fictive	SEDE	13/11/2025	Palo Alto Networks Inc.
MARAN Pierfrancesco	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	15/10/2025	FINCANTIERI SpA
ANNUNZIATA Lucia	Rapporteur(e)	SEDE	09/09/2025	Commissioner Kubilius
ANNUNZIATA Lucia	Rapporteur(e)	SEDE	03/09/2025	Amb. Andrea Orizio

Projets phares de défense européens d'intérêt commun

2025/2144(INI) - 11/03/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 448 voix pour, 122 contre et 38 abstentions, une résolution sur les projets phares de défense européens d'intérêt commun.

Les députés constatent augmentation globale des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, certains États membres ayant atteint ou dépassé l'objectif de dépenses de l'OTAN consistant à consacrer 2% de leur PIB aux dépenses de défense avant la fin de 2025.

Malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à **des lacunes persistantes** en matière de capacités stratégiques collectives dans des domaines tels que la défense aérienne et antimissile, les systèmes d'artillerie, les missiles et les munitions, les drones, les moyens stratégiques, le domaine cyber, l'IA et la guerre électronique, le combat au sol et la sécurité maritime.

Le Parlement a souligné que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des **moyens stratégiques autonomes** sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes. Afin de développer les capacités de défense et de combler les lacunes existantes, les députés ont souligné que tous les efforts européens en ce sens devraient être déployés en étroite coordination avec l'OTAN, dans le but de renforcer la coopération industrielle et l'interopérabilité. Ils ont insisté pour que les acquisitions dans le cadre des projets phares soient effectuées conjointement par les États membres participants et que les projets phares contribuent à l'objectif d'organiser **40%** d'acquisitions conjointes pour les achats dans le domaine de la défense d'ici la fin de 2027.

Développer les capacités de défense au moyen de projets phares dans des domaines prioritaires

Le Parlement a pris acte de l'approbation par le Conseil européen de la «feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030» et de la volonté des États membres d'élaborer **quatre premières initiatives phares** pour la préparation de l'Europe, à savoir i) l'initiative de défense antidrones européenne, ii) l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, iii) le bouclier aérien européen et iv) le bouclier spatial européen.

Les députés ont dès lors invité la Commission, les États membres participants et l'AED à définir clairement, pour chacun de ces projets, les objectifs spécifiques, un calendrier et des étapes de mise en œuvre, des propositions de financement, des mécanismes de gouvernance, la portée technologique et l'ampleur attendue. Ils ont souligné la nécessité **d'un concept opérationnel et d'une gouvernance claire** pour déterminer le rôle de chacun, en particulier dans les situations présentant des incidences transfrontières, par exemple lorsqu'un drone hostile vole d'un État membre à l'autre. La conception et la mise en œuvre de ces projets devraient être globales et veiller à ce qu'ils intègrent des éléments de défense conventionnels parallèlement aux technologies avancées, afin de garantir la durabilité opérationnelle en cas de conflits prolongés.

Les États membres participants sont invités à faire en sorte que les étapes de chaque projet soient respectées, à achever la mise en place des coalitions capacitaires décrites dans la feuille de route et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour lancer rapidement les projets phares. Selon les députés, les projets phares offrent une formidable occasion de renforcer la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE).

Identifier les projets phares et veiller à leur bonne mise en place et à leur bonne application

Le Parlement a souligné que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense et être cohérents avec les objectifs de développement des capacités de l'OTAN. Il a insisté en outre sur le fait qu'ils devraient couvrir des **domaines technologiques innovants** pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment dans les domaines des opérations militaires multi-domaines, du cyber, de l'IA, du renseignement, des systèmes sans équipage, des frappes précises en profondeur et de la lutte anti-drones, tout en respectant le droit humanitaire international. La Commission et les États membres de l'Union sont invités à intégrer le domaine du **cyberespace** et les technologies numériques dans les priorités essentielles de l'Union en matière de défense.

Le Parlement a également souligné que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union et entre les États membres. La **bonne gouvernance** des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre la Commission, les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union ainsi que les acteurs industriels de la défense. Les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du Fonds européen de la défense (FED) et s'appuyer sur celle-ci.

Les députés ont également insisté sur la nécessité de favoriser des **synergies plus fortes entre la recherche, l'innovation et le développement industriel** au sein de l'écosystème de défense de l'Union. Ils ont demandé l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, dont les entreprises à moyenne capitalisation, les PME et les jeunes pousses.

Gouvernance des projets phares et rôle du Parlement

Le Parlement a invité la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense. Il a souligné que la sélection des projets phares doit se faire selon le mérite et reposer sur **des procédures transparentes**, qui garantissent une participation géographique équilibrée et empêchent la concentration de la prise de décision ou des avantages industriels dans un nombre limité d'États membres. Le Parlement s'est engagé à exercer ses fonctions législatives, budgétaires et de contrôle en ce qui concerne la coordination, la mise en œuvre et le financement des projets phares.

Financement à long terme

Le Parlement a réclamé un financement adéquat et spécifique au titre du prochain cadre financier pluriannuel afin de garantir le financement à long terme des projets phares. Un tel financement ne devrait pas mettre en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union alloué à la défense. Une partie de ce financement devrait aller à des initiatives de formation, de développement des compétences et de maintien en place du personnel.

Les députés ont engagé les États membres à envisager d'affecter systématiquement une partie de leurs budgets nationaux de défense au développement d'initiatives de partenariat et à l'acquisition d'équipements de défense produits dans le cadre de projets phares dans les domaines où les efforts communs génèrent de la valeur ajoutée.